



FORCE OUVRIÈRE SIGNE LA CONVENTION D'ASSURANCE CHÔMAGE

Il y a plusieurs semaines, Force ouvrière avait expliqué qu'il ne fallait pas « chanceler » la convention d'assurance chômage. Un recours de Force ouvrière avait d'ailleurs permis d'améliorer la convention précédente.

La dernière séance de négociation de la convention d'assurance chômage s'est tenue le 25 mars 2011, avec l'ouverture à la signature d'un projet d'accord.

Lors de cette séance, Force Ouvrière a obtenu la possibilité de cumuler l'allocation d'assurance chômage avec une pension d'invalidité pour les allocataires d'assurance chômage. Pour les allocataires concernés, qui restent toujours une catégorie particulièrement exclue de l'emploi, cela représente une amélioration sensible de leur indemnisation.

FO a également obtenu la suppression de toute discrimination à l'encontre des salariés saisonniers qui depuis de nombreuses années subissaient un abattement sur le montant de leur allocation d'assurance chômage. Cette revendication forte que portait FO depuis de nombreuses années, est une avancée majeure pour ces salariés victimes de mesures inéquitables alors qu'ils cotisent comme les salariés du régime général.

Par ailleurs, Force ouvrière a fait reculer le patronat sur une de ses revendications principales : la modification des bornes d'âge (passage de 50 à 52 ans et de 61 à 62 ans).

Avec la volonté de préserver les droits à indemnisation, Force ouvrière a réussi à rendre plus difficiles les conditions de mise en œuvre d'une baisse des cotisations. Cette baisse ne pourra dorénavant pas intervenir avant que le niveau d'endettement de l'Unédic n'atteigne 1,5 mois de contributions (soit 4 milliards d'€ pour un endettement de 11 milliards d'€). En outre, cette baisse ne pourra intervenir que dans l'hypothèse où l'Unédic dégager des excédents supérieurs à 1 milliard d'€ sur une année, sans remise en cause des droits des chômeurs.

Enfin, par cet accord, Force Ouvrière réaffirme son attachement au paritarisme et à sa défense, dans un contexte où ce dernier est fortement remis en cause par l'Etat et une certaine partie du patronat. Ainsi, pour FO, cet accord démontre que le paritarisme est toujours porteur de progrès social pour les salariés privés d'emploi.

Pour toutes ses raisons, la Confédération Générale du Travail Force-Ouvrière signera la convention relative à l'indemnisation du chômage du 25 mars 2011.

Paris, le 28 mars 2011